

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 9 janvier 2024.

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor.

Absent : VALIN Cécile, PAULE Dimitri.

Absent ayant donné pouvoir : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène

Secrétaire de séance : RAMBAUD Lucie

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023
- Attribution de compensation au titre de l'année 2024
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget primitif 2024
- Questions diverses

Objet n°01/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,

- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : RAMBAUD Lucie

Objet n°02/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 a été transmis par mail le 9 janvier 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 voix POUR

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Objet n°03/2024 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FIXATION DEFINITIVE

Chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,
- La refacturation du service des droits des sols,
- La refacturation des services mutualisés.

Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :

- Pour les IFER, une convention de versement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant,
- Pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la communauté de communes et aux communes,
- Pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.

Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.

Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission Finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.

Ainsi il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.

La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,
- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix POUR :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222
Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valérien	0
Sérigné	0
Vouvant	10 889
TOTAL	3 250 620

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Objet n°04/2024 : AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouvert au BP 2023 et ce, avant l'adoption du budget 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR :

➤ AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les budgets afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS AUTORISES (25 %)
23 IMMO EN COURS	822 992.90 €	205 748.22 €

Questions diverses :

- Un virement de crédit de 3 000.00€ a été fait pour honorer l'attribution de compensation de 2023 par manque de crédit suffisant.
- Monsieur Bacquelin fait un retour de l'entretien qu'il a eu avec le directeur de l'EHPAD de L'Hermenault sur un futur projet (style MARPA) sur notre commune. Une étude devra être réalisée pour avancer sur ce sujet avec le département pour définir les besoins et Le Maire de l'Hermenault président du CCAS.
- Discussion et échanges sur la préparation et l'organisation de la cérémonie des vœux.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 février 2024.

La séance est levée à 22 h 30

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 1/2024 à 4/2024.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance RAMBAUD Lucie		